

Extrait du Registre des D É C I S I O N S M U N I C I P A L E S

DM2024_06_24_13B

**Emprunt
de 1 000 000 € pour
financement de diverses
dépenses d'équipement
et notamment
l'opération
d'aménagement et de
sécurisation de la rue
Berthe Marcou ainsi que
la création
d'équipements sportifs
pour l'année 2024
Organisme prêteur :
La Banque Postale**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

LE VINGT-QUATRE JUIN

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, notamment pour procéder dans la limite des crédits inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

VU les crédits ouverts au budget de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune a prévu à son budget général divers équipements 2024 un recours à l'emprunt pour 1 000 000 €, en vue de financer diverses dépenses d'équipement et notamment l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou ainsi que la création d'équipements sportifs pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'après consultation de 5 organismes financiers, il s'avère que l'offre de la Banque Postale, CP X301, 115 rue de Sèvres à PARIS (75275), a été retenue ;

DÉCIDONS

Article 1er : Un emprunt est contracté avec la Banque Postale afin de financer diverses dépenses d'équipement et notamment l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou ainsi que la création d'équipements sportifs pour l'année 2024, suivant les caractéristiques financières suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 000 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	1 000 000 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/08/2024, en une fois avec versement automatique cette date
Taux d'intérêt annuel :	3,77 %
Base de calcul de intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	constant

Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
--------------------------	---

Commission d'engagement :	0,20 % du montant du contrat de prêt
---------------------------	--------------------------------------

Article 2 : L'engagement est pris par la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 : Les crédits sont prévus au budget général divers équipements 2024.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

